



***NOTICE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL 2016***

QUESTION N° 1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2016

Ce procès-verbal, joint à votre convocation, est soumis à votre approbation.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°2

Objet : Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2015

QUESTION N° 3

Objet : Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2015

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les comptes de Gestion de la ville et de la Régie des Sports et des Loisirs joints à la présente notice, seront présentés en séance par le Receveur Municipal.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 4

Objet : Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2015

Le compte administratif, élaboré par le Maire, est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et fait ressortir les résultats de l'année 2015.

Ce document de synthèse a une contexture analogue au Budget (sections de fonctionnement et d'investissement, recettes et dépenses) : il est obligatoire.

Par opposition au Budget, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations budgétaires votées par le Conseil Municipal (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice auquel il se rapporte (année 2015).

Il est soumis par l'ordonnateur (Madame le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant (soit avant le 30 juin 2016).

Le vote du compte administratif constitue par ailleurs le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le maire dans sa mission d'exécution du budget.

Les résultats du Compte Administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public (Trésorier Municipal).

Ceux-ci sont composés du résultat de fonctionnement de nature excédentaire et du résultat d'investissement de nature déficitaire.

L'agrégation de ces deux résultats concourt au résultat net.

Cette logique est liée au mode d'exécution du budget dans la mesure où l'autofinancement prévisionnel n'est réalisé qu'à l'issue du vote du Compte Administratif soit en année n+1 par le biais de l'affectation.

Le résultat net de clôture (fonds de renouvellement disponible) fait l'objet d'une reprise au budget suivant.

Lors de la séance d'adoption du compte administratif, le conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ; il ne peut en effet voter son propre compte administratif ni donner procuration à l'un des membres de l'assemblée.

Dans le cas où les suffrages exprimés – seuls pris en compte – se répartissent de manière égale, en conséquence le compte doit être considéré comme adopté, le vote contre n'étant pas majoritaire.

Les éléments budgétaires de présentation du Compte Administratif de la ville figurent dans le document joint intitulé « **Rapport Compte Administratif 2015**» – **Ville du Moule** ».

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 5

Objet : Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2015

Le compte administratif de la régie des sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2015.

Il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Pour l'année 2015, la prise en compte de 724 168,67 € de produits corrélativement à 748 892,41 € de charges aboutit à un résultat brut de -24 723,74 €.

Par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (251 257,70 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 226 534,26 €.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 6

Objet : Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2015

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent. Pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 5 438 687.79 €
- Investissement : - 649 455.95 €

Tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 649 455.95 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 5 438 687.79 €

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 7

Objet : Vote des Taux d'imposition pour 2016

Le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville. Pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Ainsi, pour 2016 il est proposé de voter les taux suivants:

- Taxe d'Habitation : 11,94 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %

Il est à noter que du fait de l'intégration communautaire la ville ne vote plus les taux suivants :

- Contribution Foncière des Entreprises,*
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M),*

De plus la Taux de la Taxe d'Habitation est passé de 22,79 % à 11,94 %, du fait du transfert de la part départementale de la TH à la structure intercommunale.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°8

Objet : Examen et Vote du Budget Primitif 2016 de la Ville

Le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Le document budgétaire de l'exercice 2016 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport d'orientation budgétaire fin février.

Ainsi, le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif reste marqué par les difficultés : tensions dans la zone euro, importance des déficits et fragilité de la reprise de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité, les incertitudes restent élevées.

Les perspectives d'évolution financière n'ont guère changé et se confirment pour l'exercice 2016 : cure d'austérité imposée par l'Etat, plan de rigueur, baisse des dotations ou encore resserrement des financements et des crédits bancaires.

Le budget primitif 2016, équilibré à hauteur de **49.5 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et dépenses de la collectivité, en toute sincérité.

1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **34,6 M€**.

	BP 2015	BP 2016	% évolution
Recettes de fonctionnement (1)	30 249 891	34 639 959	14,51%
Dépenses de gestion (2)	27 652 391	27 900 110	0,90%
Epargne de gestion courante (3)=(1)-(2)	2 597 500	6 739 849	159,47%
Frais financiers (4)	512 000	531 000	3,71%
Charges exceptionnelles (5)	430 000	430 000	0,00%
Dépenses de fonctionnement (6) =(2)+(4)+(5)	28 594 391	28 861 110	0,93%
Epargne brute (7)=(3)-(4)	1 655 500	5 778 849	249,07%
Taux d'épargne brute= (7) / (1)	5,5%	16,7%	

En matière de recettes, outre les produits propres de l'exercice **29,2 M€**, sont également inscrits, les soldes reportés de l'exercice 2015 (excédents des restes à réaliser et de clôture) soit **5,43 M€**.

L'épargne de gestion courante, tirée de la différence entre les recettes et dépenses de gestion progresse de 159,47% entre 2015 et 2016, générant ainsi une épargne brute fixée à 5,7 M€ destinée au financement des investissements.

Entre 2015 et 2016, les prévisions de cette section sont en progression de 14,51% pour les recettes et de 0.93% s'agissant des dépenses.

1.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 35,6 M€

Pour l'année 2016, les recettes de fonctionnement comprennent : les produits des services du domaine et ventes diverses (1,29 M€), les impôts et taxes (20,9 M€), les dotations et participations (6,8 M€), les autres produits de gestion courante (0,7 M€) et enfin 5,43 M€ de résultat reporté.

Ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre le produit des impôts et taxes (71,69%), les dotations et participations (23,63%), les produits des services, du domaine et des ventes (4,44%) et le résultat reporté (18,62%).

	BP 2015	BP 2016	Proportion
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 205 541	29 201 271	100,0%
Produits des services, du domaine et des ventes	1 114 401	1 296 652	4,44%
Impôts et taxes	19 352 957	20 935 632	71,69%
Dotations et participations	6 564 292	6 898 987	23,63%
Autres produits de gestion courante	87 000	70 000	0,24%
002- Résultat reporté	3 044 350	5 438 688	18,62%

Les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2016 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages
- La poursuite de l'effort de redressement des comptes publics symbolisé par la baisse du montant alloué au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette réduction est estimée à -554 000€ en 2016 soit -1,06 M€ par rapport à 2014.
- Une baisse du produit attendu de la taxe sur les carburants compte tenu des tensions sur les cours du pétrole

a- Les impôts ménages : 6,98 M€

Les impôts ménages concernent la contribution directe locale, composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (bâti et non bâti).

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2015/2016

	2015			2016			2016/2015
	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT	EVOLUTION
Taxe d'habitation	11,94	21 271 000	2 539 757	11,94%	22 220 000	2 653 068	4,46%
Taxe foncière (bâti)	24,05	17 125 000	4 118 563	24,05%	17 640 000	4 242 420	3,01%
Taxe foncière (non bâti)	53,9	130 600	70 393	53,90%	171 500	92 439	31,32%
Totaux		38 526 600	6 728 713		40 031 500	6 987 927	3,91%

- Evolution des bases fiscales :

Le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé en 2016 à 40.03 M€, en hausse de 3,91%. Cette estimation prend en compte deux éléments :

- l'actualisation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixée à 1,01 pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties et décidée par l'Etat en Loi de Finances 2016.
- la variation physique des bases qui correspond au développement des nouveaux quartiers et à la construction des nouveaux logements.

En 2016, dans l'ensemble, l'évolution des bases communales par rapport à l'année 2015 s'effectue comme suit : +4,46% pour la taxe d'habitation, +3,01% s'agissant de la taxe foncière, +31.32% pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Fixation des taux de fiscalité :

Conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux.

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal attendu en 2016 est estimé à 6 987 927€, en progression de 3,85% par rapport à la prévision du BP 2015.

b- Les ressources Etat

Pour le budget 2016 de la Ville du Moule, l'ensemble des concours financiers, soit les dotations et participations (chap.74) se chiffre à 6,89 M€, en progression de 5,10% comparativement aux prévisions de l'année 2015.

Pour rappel, les dotations provenant de l'enveloppe normée destinée aux collectivités locales dans le cadre de la Loi de finances intègrent : la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et Dotation de solidarité Urbaine (DSU).

c- Les autres recettes

Par ailleurs, les autres recettes de gestion englobent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

L'inscription de 1.29 M€ relative aux produits des services laisse apparaître une progression de 16,35%, tenant compte des encaissements 2015 dont le fonds d'amorçage 0,23 M€, contrat enfance jeunesse 0,44 M€, autres prestations CAF 0,18 M€, participations aux contrats d'insertion 0,28 M€.

Parallèlement, un recul de -19,54% du montant affecté aux autres produits de gestion courante est anticipé en 2016. C'est la résultante d'une baisse constatée des revenus des immeubles.

1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 28,59 M€

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (18.25%), les frais de personnel (65.69%), les autres dépenses de gestion (9.27%), les frais financiers (1.79%), les charges exceptionnelles (1.50%) et les atténuations de produits (3.49%).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2015	BP 2016	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	28 594 391	28 861 110	0,93%
Charges à caractère général	5 219 111	5 343 348	2,38%
Frais de personnel	18 785 080	19 099 065	1,67%
014 atténuations de produits	997 497	997 497	0,00%
Autres dépenses de gestion	2 650 703	2 460 200	-7,19%
Frais financiers	512 000	531 000	3,71%
Charges exceptionnelles	430 000	430 000	0,00%

Globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement connaît une évolution en hausse 0,93%, due essentiellement l'évolution des charges de personnel et autres charges de gestion.

Les charges à caractère général progressent de 2,38% pour tenir compte des crédits nécessaires au financement des premières actions du contrat de ville tout en maintenant des mesures de restrictions des crédits alloués aux services.

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 19,09 M€, soit en augmentation de 1,67% par rapport à 2015. Cette évolution se justifie par la révision des taux du régime indemnitaire 0,19 M€, de l'adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) 0,11M€ et par les recrutements 0,25 M€.

Les autres charges de gestion courante, fixées à 2,46 M€, reculent de 7,19% cette année.

Comparativement à l'année 2015, la prévision 2016 des frais financiers est majorée de 3,71% pour tenir compte des préfinancements envisagés sur les opérations d'équipements et des frais financiers que pourrait générer la mobilisation de l'emprunt.

2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Tel qu'indiqué dans le rapport des grandes orientations budgétaires, les prévisions d'investissement sont conformes aux priorités définies dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en recettes et dépenses, suite au vote du compte administratif 2015.

2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 14,8 M€

L'effort d'investissement 2016 portera essentiellement sur la réalisation d'équipements de proximité dans plusieurs domaines d'intervention de la Ville.

Les dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipement brut (travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

a- Les dépenses d'équipement : 9,6 M€

Ces dépenses d'investissement comprennent les immobilisations corporelles (terrains, matériels..) et les travaux en cours.

	BP 2015	BP 2016	Evolution
Immo. Incorporelles	205 000	406 963	99%
Immo. Corporelles	826 229	974 000	18%
Immo. en cours	5 145 400	3 920 352	-24%
Total opérations d'équipement	4 368 500	4 345 000	-1%
Emprunts et dettes assimilées	1 180 000	1 300 000	10%

Ainsi sur le plan éducatif, 2,8 M€, seront affectés au mobilier, à l'équipement numérique, aux travaux de construction et de réhabilitation des établissements scolaires dont A. Girard (2,3 M€), école de Lacroix (0,12 M€) et la cuisine centrale (0,90 M€).

Les crédits dédiés aux équipements sportifs 2,2 M€, seront consacrés aux travaux du stade de Sergent (1,8 M€), à la construction des vestiaires de Montal (0,12 M€), au local de surf (0,19 M€) et autres équipements sportifs (0,10 M€).

Par ailleurs, la poursuite des opérations d'aménagement des RHI de Bonan Vassor Sergent et derrière le Fort, le fonds routier et les autres réseaux mobilisera 2,7 M€.

Enfin, concernant les services généraux des administrations et les autres opérations, il s'agit des dépenses de mobilier, l'acquisition de matériel et outillages.

b- Le remboursement de la dette

Les emprunts et dettes assimilés englobent le remboursement de la dette en capital (1 300 000 €).

2.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 14,8 M€

Elles sont réparties entre les recettes d'équipement, financières et l'autofinancement.

	BP 2015	BP 2016	% Evolution
13 Subventions d'investissement	3 835 075	2 152 022	-43,89%
16 Emprunts et dettes assimilées	4 500 000		-100,00%
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 709 296	794 231	-53,53%
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	687 127	649 456	-5,48%
021 virement à la section d'investissement – Autofinanc.	1 200 000	5 778 849	381,57%
040 op. ordre de transfert entre sections	455 500	457 210	0,38%

D'abord, la totalité des prévisions de recettes s'évalue à 14,8 M€.

Le virement de la section de fonctionnement (5,7 M€) et les autres opérations d'ordre de transferts entre sections (0,45 M€), sont sans impact sur les flux réels de la collectivité.

Ensuite, au stade du budget primitif 2016, l'autofinancement (5,7 M€), les subventions d'équipement (2,1 M€), devant les dotations et fonds divers (0,7 M€), constituent la majorité des financements de cette section. Les excédents de fonctionnement capitalisés restent supérieur à 0,6 M€. Pour sa part, le virement de la section de fonctionnement est beaucoup plus élevé que les années précédentes à 5,7 M€ en 2016.

a- Les recettes d'équipement : 7,1 M€

Ces recettes incluent les subventions d'investissement (3,6 M€) émanant essentiellement de l'Europe, de l'Etat et de la Région. Les emprunts et dettes assimilés (3,5 M€).

b- L'emprunt

Au cours de l'exercice 2016, la ville prévoit un recours à l'emprunt en mobilisant le solde de la convention de financement AFD pour un volume de 3.5 M€. Ce montant figure dans les restes à réaliser de l'exercice 2015.

En somme, les recettes d'investissement s'équilibrent proportionnellement aux dépenses, en intégrant un autofinancement prévisionnel de 6 236 059 €, correspondant à la somme des opérations d'ordre.

Enfin, dans cette conjoncture particulièrement difficile, nous conservons notre volonté d'agir et notre détermination. Aussi, le budget 2016 est conforme aux priorités du mandat qui consistent à dégager les marges financières nécessaires au remboursement des annuités de la dette, préserver une fiscalité maîtrisée et assurer la réalisation des opérations d'aménagement en cours.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 9

Objet : Examen et vote du Budget Primitif 2016 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

La Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

D'ailleurs, il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement

En 2016, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 878 534 euros, en recul de 10.92% par rapport à l'année antérieure.

Les charges à caractère général représentent 39.3% du total des dépenses réelles de fonctionnement. La différence est principalement réservée aux charges de personnel (60,4%), et dans une moindre mesure, aux charges exceptionnelles (0.3%).

La majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 345 005 €.

Les charges de personnel baissent de 8,63%. Ainsi, la prévision 2016 les établit à 530 529 €.

2- Les recettes de fonctionnement

Les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 252 000€, elles représentent 28,7 % de l'intégralité des recettes de la Régie des sports.

La subvention communale est maintenue depuis 2014 à hauteur de 400 000 € et représente 45.5 % des ressources de la structure. Les soldes reportés de 2015 (excédents de clôture) abondent pour 25.8% soit 226 534€.

Sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 878 534 euros.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°10

Objet : Reddition des Comptes 2015 - Aménagement de la ZAC de Damencourt - Opération n°3542

Dans le cadre des mandats d'études et de réalisation des opérations confiées en mandat à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à l'article 19 des conventions de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement des opérations suivantes au titre de l'année 2015, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à :

- 6 587 830.00 € TTC en dépenses, dont 6 191 045.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2015,
- 6 587 830.00 € TTC en recettes, dont 6 114 128.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2015.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'en délibérer afin de :

1. De valider la reddition des comptes, au titre de l'année 2015, de l'opération Aménagement de Zac de Damencourt ;
2. Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°11

Objet : Reddition des Comptes 2015 - Aménagement du Quartier du Vieux Guenette - Opération n°3923

Dans le cadre des mandats d'études et de réalisation des opérations confiées en mandat à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à l'article 19 des conventions de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement des opérations suivantes au titre de l'année 2015, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à :

- 1 587 588.00 € TTC en dépenses, dont 1 497 515.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2015,
- 1 587 588.00 € TTC en recettes, dont 1 446 365.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2015.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'en délibérer afin de :

1. De valider la reddition des comptes, au titre de l'année 2015, de l'opération Aménagement du Quartier du Vieux Guenette ;
2. Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°12

Objet : Reddition des Comptes 2015 - Aménagement du Quartier du Nouveau Guenette - Opération n°3886

Dans le cadre des mandats d'études et de réalisation des opérations confiées en mandat à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à l'article 19 des conventions de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement des opérations suivantes au titre de l'année 2015, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à :

- 2 611 479.00 € TTC en dépenses, dont 2 611 479.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2015,
- 2 611 479.00 € TTC en recettes, dont 2 637 172.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2015.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'en délibérer afin de :

1. De valider la reddition des comptes, au titre de l'année 2015 de l'Aménagement du Quartier du Nouveau Guenette ;
2. Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°13

Objet : Reddition des Comptes 2015 - RHI Bonan Vassort Sergent (tranches 1,2,3,4)- Opérations n°3995 et 3937

Dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2015, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **7 688 777 € TTC** :

- dont **7 122 075 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2015,
- dont **6 731 218 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2015.

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2016.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'en délibérer, afin :

1. De valider la reddition des comptes des opérations, au titre de l'année 2015, de l'opération RHI Bonan-vassort-sergent (tranches 1,2,3,4) ;
2. D'inscrire les montants engagés au budget de la commune, chapitre 23, compte 2312, fonction 824 ;
3. Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°14

Objet : Reddition des Comptes 2015 - RHI Bonan Vassort Sergent (tranche 5 et tranche 5 complémentaire)- Opération n°3363

Dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2015, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **13 405 574 € TTC** :

- dont **11 284 804 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2015,
- dont **9 337 281 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2015.

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2016.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'en délibérer, afin :

1. De valider la reddition des comptes des opérations, au titre de l'année 2015, de l'opération RHI Bonan-vassort-sergent (tranche 5 et tranche 5 complémentaire) ;
2. D'inscrire les montants engagés au budget de la commune, chapitre 23, compte 2312, fonction 824 ;
3. Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°15

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2016 – Travaux de création de 2 salles de classe à l'école élémentaire de LACROIX

Depuis plusieurs années, la section de LACROIX-SAINTE MARGUERITE, au Moule, connaît une urbanisation importante. En effet une centaine de demandes de permis de construire est déposée chaque année auprès du service urbanisme de la ville.

Cette urbanisation importante a pour conséquence une augmentation de la démographie scolaire des 2 écoles qui y sont implantées. Il s'agit de la maternelle Victor SHOELCHER et de l'élémentaire de LACROIX.

C'est ainsi que des ouvertures de classes sont régulièrement enregistrées dans ce secteur alors que des fermetures interviennent ailleurs.

L'école élémentaire de LACROIX dont l'effectif est aujourd'hui de 201 élèves pour 9 classes, a ainsi connu deux ouvertures au cours des trois dernières années scolaires, une en 2013-2014 et l'autre en 2015/2016.

Cette dernière ouverture a d'ailleurs eu pour conséquence, la transformation de la Bibliothèque Centre Documentaire de l'école en salle de classe afin d'y accueillir une vingtaine d'enfants. Il est utile de préciser qu'une BCD est un lieu ouvert à l'ensemble des élèves de l'école qui joue un rôle central dans les animations et les activités pédagogiques organisées autour de la lecture.

Cette poussée démographique conduit la ville de Le Moule à créer deux salles de classes supplémentaires pour la rentrée de septembre 2016.

Il s'agit d'une part de pouvoir installer la classe qui a ouvert en 2015 dans une salle dédiée.

Il s'agit d'autre part de permettre à l'école de retrouver l'usage de sa BCD transformée momentanément en salle de classe.

Une salle supplémentaire sera ainsi créée pour faire face à une nouvelle ouverture dans les années à venir.

Dans cette perspective deux structures modulaires de 50 m² seront posées à l'école de Lacroix qui comporte aujourd'hui :

- 8 salles de classes
- 1 BCD (occupée par une classe)
- 1 un restaurant scolaire
- des sanitaires enfants et adultes
- 1 bureau de direction

- des locaux d'entretien.

Il s'agit de constructions mobiles monobloc, juxtaposables et superposables. Elles seront posées sur une plateforme en béton.

Leur ossature est composée des éléments suivants :

- Châssis planché composé de 2 longerons en tôle d'acier galvanisé
- Plancher en panneaux bois ciment
- Châssis toiture constitué de 2 poutres maîtresse profilées, de 220 mm en acier galvanisé et 2 profilés en acier galvanisé pliés.
- Toiture constituée d'une couverture en Bac acier galvanisé
- Plafond par panneaux sandwich, tôle lisse pré laquée
- Poteaux en tube en acier E24

Les murs extérieurs sont constitués :

- Panneaux type sandwich avec tôle extérieure micro nervurée, tôle lisse, assemblées par emboîtement avec réservation pour passage de câble.
- Isolation des panneaux à l'aide d'un « U » métallique en plancher et en toiture avec couvre joint métallique isolé.

La menuiserie extérieure est composée de :

- Fenêtre PVC double vantail coulissant en aluminium laqué blanc avec volet roulant PVC
- Porte Alu ou en Acier

L'installation électrique :

Elle est conforme à la norme NF 15100. Elle comprend 1 tableau général avec 1 disjoncteur différentiel.

Le barreaudage est fabriqué en fer galvanisé plein.

Les travaux de création des deux salles de classes à l'école de Lacroix doivent durer 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront après le lancement d'un marché à procédure adaptée pour lequel un délai d'un mois sera laissé aux entreprises pour proposer leurs offres. L'opération doit donc durer 3 mois.

Le coût total des travaux de création de deux salles de classes à l'école de Lacroix est estimé à 110 000,00 € HT.

Au titre de la DETR 2016, une subvention de 55 000,00 € HT représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de création de deux salles de classes à l'école de Lacroix.

Le plan de financement de l'opération se décline donc comme suit :

-En dépenses :110 000,00 € HT

-En recettes :

-Etat-DETR 2016 (50 %).....55 000,00 € HT

-Commune (50 %).55 000,00 € HT
(*TVA en sus non incluse*)

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°16

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2016 – Travaux de réfection du clocher de l’Eglise du Moule

L’église Saint-Jean-Baptiste du Moule est construite sur la place centrale du bourg. Comme la plus grande partie de la ville, elle a reconstruite au milieu du XIXe siècle à la suite du tremblement de terre de 1843.

Elle possède alors un clocher octogone, de 19 mètres de hauteur, terminé par une flèche et qui renferme 4 cloches.

Le clocher moderne a été réalisé, en béton armé, à l’extrémité du chœur par l’architecte Ali-Tur, à la suite des destructions du cyclone de 1928.

Il a été inscrit à l’inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 28/12/1978.

Son état actuel est préoccupant. La cloche a été mise à l’arrêt. Un plancher de protection provisoire a été posé afin de sécuriser l’édifice.

Le parapet du clocher est en mauvais état et menace les administrés notamment, les écoliers qui fréquentent l’école privée Saint- Dominique.

Il y a lieu de procéder à la réfection de l’ensemble du clocher. Il s’agit de réaliser des travaux comprenant :

- Garde-corps,
- Corniches,
- Grosses réparations,
- porte d’entrée,
- seuils.

Les travaux de réfection doivent durer 3 mois à compter de la notification de l’ordre de service. Ils interviendront après le lancement d’un marché à procédure adaptée pour lequel un délai de 2 mois sera laissé aux entreprises pour proposer leurs offres. L’opération doit donc durer 5 mois.

Le coût total des travaux de réfection est estimé à 137 500,00 € H.T., soit pour la maîtrise d’œuvre : 12 500,00 € H.T et pour les travaux : 125 000,00 € H.T.

Au titre de la DETR 2016, une subvention de 68 750,83 € H.T., représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection du clocher de l’église.

Le plan de financement de l’opération se décline donc comme suit :

En dépenses :	137 500,00 € HT
<i>qui se décomposent comme suit :</i>	
- Montant travaux :	125 000,00 € HT
- Montant MOE :	12 500,00 € HT

En recettes :	
- Subvention Etat (DRAC) (30 %)	41 250,00 € HT
- Etat-DETR 2016 (50 %)	68 750,00 € HT
- Part communale (20 %)	27 500,00 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°17

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2016 – Travaux de réfection des routes communales

La réalisation de l'audit des routes communales en 2009, dans le cadre des informations nécessaires au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes pour 2010, a fait apparaître un linéaire de voies entretenues par la collectivité de 205 km au lieu de 96 km.

Le réseau de routes communales à entretenir est donc important. De ce fait, la réfection de ces voies s'avère indispensable, d'autant plus qu'en période de fortes pluies l'état des chaussées se dégrade rapidement.

Au titre du Budget Primitif 2016, la réfection des voies suivantes a été planifiée :

- Route du CMPP
- Route de Solitude
- Rue Benjamin MOLOISE
- Rue des Coquillages

S'agissant des travaux à réaliser, il convient de prévoir :

- la signalisation temporaire des chantiers et le pilotage des opérations,
- des travaux préparatoires,
- la fabrication de béton bitumineux,
- la fourniture d'enduits superficiels,
- le transport de l'ensemble du matériel et du béton bitumineux,
- la fourniture de liant pour couche d'accrochage et d'imprégnation,
- l'utilisation du matériel de fraisage, des purges, le sciage et le griffage de la chaussée, le balayage,
- la fourniture et la pose de fourreaux,
- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de canalisations de PVC pour l'assainissement pluvial, de regards à grille ou tampon de visite,
- la réalisation d'ouvrages en béton et de travaux annexes,
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de béton bitumineux à la main pour le bouchage des nids de poule dans la chaussée,
- la location de camion et la fourniture d'enrobé.

Les travaux de réfection des routes communales doivent durer 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront dans le cadre d'un marché de travaux de réfection et de renforcement des routes communales conclu pour une durée de 4 ans maximum qui se termine le 31 décembre 2017.

Le coût total des travaux de réfection des routes communales est estimé à 305 629,00 € H.T.

Au titre de la DETR 2016, une subvention de 91 688,70 € H.T., représentant 30 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection des routes communales.

Le plan de financement de l'opération se décline donc comme suit :

-En dépenses :..... 305 629,00 € HT

-En recettes :

-DETR 2016 (30 %).91 688,70 € HT

-Commune (70 %).213 940,30 € HT
(*TVA en sus non incluse*)

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°18

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2016 – Travaux de mise en conformité des équipements sportifs

Le Parc des Loisirs de l'Autre Bord comporte plusieurs équipements sportifs qui doivent aujourd'hui être mis aux normes pour des raisons de sécurité.

Des interventions doivent également être réalisées sur d'autres équipements afin d'améliorer la pratique sportive chez le jeune public.

Il s'agit notamment :

1/Terrain de Beach Soccer :

Il est ouvert tous les jours et accueille tous types de public : écoles primaires, CLSH, collèges et lycées, soit plus de 300 élèves par semaine.

En soirée les jeunes du quartier de l'autre bord et des quartiers environnants (Guenette, Morel, Portland, Centre-ville) viennent jouer de 18h00 à 21h30, soit environ 30 jeunes tous les soirs.

Durant les vacances des mois de juillet-août, la régie municipale des sports organise un tournoi de Beach foot dédié aux jeunes, avec 16 équipes de 12 joueurs.

2/Les courts de Tennis :

Ils sont au nombre de 5, auxquels s'ajoute un mur d'entraînement.

L'association Tennis Club du Moule (190 licenciés) exploite le site en partenariat avec la ville, de 17h30 à 21h00 du lundi au samedi.

En journée le public scolaire est accueilli (écoles primaires, collèges, stages sportifs des lycées, CLSH le mercredi), soit environ 200 jeunes par semaine.

Durant les mois de juillet et août les enfants de l'opération « Tickets sport » et des CLSH de la ville et des communes voisines profitent aussi des installations (650 enfants).

3/ La plaine de Beach volley :

Elle est composée de 9 terrains éclairés avec des douches à ciel ouvert. Elle est ouverte à tous et notamment aux associations (le Gwada Beach Tennis et la section volleyball de l'entente Sportive Moulienne)

Les jeunes mouliens occupent les lieux surtout les weekends et durant les congés scolaires.

Ce sont plus de 100 personnes qui fréquentent l'équipement la semaine, voire 200 personnes pendant les congés scolaires.

Pendant les vacances de Pâques et sur 4 jours, un grand tournoi international de Beach tennis y est organisé. Ce ne sont pas moins de 200 personnes qui sont présentes sur le site à cette occasion.

Les établissements scolaires font des demandes occasionnelles pour l'organisation de journées sportives (UNSSS, USSEP), soit 500 jeunes en moyenne.

4/ L'amélioration de la pratique sportive :

Elle passe par les améliorations à apporter aux équipements existants tels que la piscine municipale, le terrain de basket-volley situé place de la mairie, le gymnase municipal, le terrain de football situé rue Duchassaing prolongée.

La fréquentation soutenue de ces différents sites exige un entretien régulier mais aussi le respect des normes de sécurité. C'est suivant cette logique de mise en conformité que des travaux doivent être réalisés.

Il s'agit pour l'essentiel de :

- fourniture et pose de grillage simple torsion galva
- la pose de grilles de protection
- fourniture et pose de portillons et de portails pivotants
- fourniture et pose de mains courantes
- fourniture et pose de filets de protection
- dépose d'anciennes clôtures
- remplacement de panneaux rigides
- remplacement de poteaux
- retente fil torsion

D'autres travaux sont aussi nécessaires afin de remplacer du matériel obsolète ou défectueux tels que des poteaux de volley, des panneaux de basket, la reprise de certains marquage au sol, la réalisation d'un abri en tôle alu sur ossature bois pour la protection de la plage de la piscine, ou l'installation de serrures à monnayeurs pour les vestiaires de la piscine.

Les travaux de mise en conformité des équipements sportifs doivent durer 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront après le lancement d'un marché à procédure adaptée pour lequel un délai de 1 mois sera laissé aux entreprises pour proposer leurs offres. L'opération doit donc durer 4 mois.

Le coût total des travaux de réfection est estimé à 160 000,00 € H.T.

Au titre de la DETR 2016, une subvention de 80 000,00 € H.T., représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de mise en conformité des équipements sportifs.

Le plan de financement de l'opération se décline donc comme suit :

-En dépenses :..... 160 000,00 € HT

-En recettes :

-DETR 2016 (50 %).80 000,00 € HT

-Commune (50 %).80 000,00 € HT
(TVA en sus non incluse)

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°19

Objet : Indemnité d'éviction allouée à Monsieur ANNICETTE Molière pour démolition d'un local lui appartenant afin de réaliser la clôture de l'école élémentaire ARISTIDE Girard

Suite à l'inventaire sismique de la vulnérabilité des bâtiments, l'école Aristide GIRARD a été classée en priorité n°1.

Il a été donc décidé, par délibération n° 12/DCM 2013/12 du 08 Mars 2013 de procéder à la démolition-reconstruction de cet établissement.

Cette opération fait suite aux deux précédentes réalisées sur le territoire communal : construction de l'école de Jean GALLERON en 2012 et renforcement parasismique de l'école Amédé ADELAIDE en 2013.

L'école élémentaire Aristide GIRARD est implantée sur une grande parcelle de 1.9 hectare située sur le Morne Sergent, à proximité de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre en cours d'achèvement et de l'école maternelle Marie-Eva DUPUITS.

Cet établissement scolaire est bordé par les rues SAINTE-ANNE, Jean-Robert HIRA et Aimé CESAIRE par laquelle s'effectue l'entrée des élèves.

Construite dans les années 1960, elle ne possède pas de qualité architecturale particulière. Elle est constituée de plusieurs bâtiments répartis sur l'ensemble de l'emprise foncière. Ils ont été construits à différentes périodes pour faire face à l'augmentation des effectifs. Les matériaux utilisés pour leur construction sont de nature différente et ne possèdent pas le même style architectural.

Dans le cadre de la reconstruction de la clôture de l'école côté rue Jean-Robert HIRA, il y a lieu de démolir la construction érigée par Monsieur ANNICETTE Molière sur le domaine public qu'il occupait suite à une autorisation municipale.

Ce local qui est en mauvais état a été estimé à 2 000 €.

Il s'agit donc de lui allouer une indemnité d'éviction d'un montant de 2 000 € du fait du préjudice subit résultant de la mise en œuvre de cette opération d'intérêt général.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 20

Objet : Communication du rapport annuel des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2015

Le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code des Marchés Publics de 2006 ont réintroduit l'obligation de communiquer à l'assemblée délibérante, lors de la séance du vote du budget de la Commune, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

C'est en vertu de ces dispositions que le rapport des marchés publics concernant l'année 2015 est présenté à l'assemblée (voir document joint).

QUESTION N°21

Objet : Création d'un service commun « santé sécurité au travail »

Par délibération en date du 28 décembre 2015, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) ont approuvé le projet de schéma de mutualisation après avis des organes délibérants des communes-membres.

Parmi les actions de mutualisation contenues dans ce projet de schéma de mutualisation, les élus ont validé la création d'un service commun santé sécurité au travail entre la CANGT et l'ensemble des communes-membres.

La création de ce service commun vise à mutualiser à la fois les moyens humains, logistiques et techniques pour améliorer la qualité du service en matière de santé sécurité au travail et harmoniser les pratiques à l'échelle du territoire intercommunal.

Le service sera placé auprès de la CANGT qui en assurera la gestion et l'organisation dans les conditions fixées dans le projet de convention joint en annexe.

Le 29 mars 2016, le comité technique de la ville du Moule a émis un avis favorable à la création de ce service commun.

Aussi, les membres de l'organe délibérant sont sollicités pour :

1/ Approuver la création du service commun santé sécurité au travail ;

2/ Autoriser Madame Le Maire à signer la convention régissant les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun.

La Commission « Projet de Territoire, Définition de l'Intérêt communautaire et Mutualisation » de la CANGT doit se réunir le lundi 04 avril à 17 heures, afin d'aborder les points liés à la prise en charge financière et les modalités de remboursement dans la cadre de la création des services communs. Un complément d'information sera ainsi apporté en séance du Conseil Municipal.

QUESTION N°22

Objet : Mise en place de l'action sociale en faveur des agents communaux par adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

En vertu de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, *« vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »*

Généralisée à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'action sociale représente une dépense obligatoire pour les employeurs publics (article 71 de la loi susvisée).

Ainsi, l'assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

A ce propos, l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que : *« les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. »*

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe, en vertu de ses compétences facultatives a choisi d'accompagner les collectivités dans leur obligation en matière d'action sociale.

Afin de mener à bien cette mission, après mise en concurrence, le centre de gestion a opté pour la signature d'une convention de partenariat avec le **Comité National d'Action Sociale**.

Le choix de cet organisme s'est opéré pour les raisons suivantes :

- ses conditions d'adhésion
- son large panel de prestations tant au niveau national que dans la zone Caraïbes
- sa grande réactivité à notre demande *« d'une offre de prestations de proximité répondant aux attentes et usages spécifiques des agents, au sein de l'Archipel de la Guadeloupe, dans la Caraïbe et les Amériques, ainsi que dans l'Hexagone »*. Notamment, sur les aides à la continuité territoriale et l'accompagnement des jeunes en situation d'études hors du département
- sa volonté d'être vecteur d'échanges avec l'Hexagone
- son important effet de mutualisation.

De plus, pour répondre au mieux aux besoins des collectivités et de leurs agents, le Centre de Gestion a privilégié une gestion de proximité, par la mise en place d'une **délégation départementale**.

Il s'agit d'une structure décentralisée du CNAS, sans personnalité juridique. Elle n'a pas la qualité d'employeur et ne dispose pas de ressources propres. Elle regroupe l'ensemble des collectivités adhérentes du département.

Elle est dirigée par des militants bénévoles désignés pour 6 ans qui constitue le Bureau départemental.

La Présidente de la Délégation Départementale du CNAS Guadeloupe est Madame Denise BLEUBAR, 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion.

Présentation du CNAS

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme paritaire et pluraliste créé le 28 juillet 1967 qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Son siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Modalités d'adhésion

L'adhésion se fait par voie de convention. Sa date d'effet peut intervenir :

- **au 1^{er} janvier : la cotisation est annuelle.** L'adhésion est prise en compte au 1^{er} janvier et les prestations sont versées avec effet rétroactif.
- **au 1^{er} septembre, une proratisation est effectuée.** La cotisation est ramenée au tiers de sa cotisation annuelle et les prestations qui pourront être versées devront avoir une date d'événement égale ou postérieure au 1^{er} septembre.

La Ville du MOULE devra désigner deux délégués (un élu, un agent). Représentants institutionnels de la structure, ils auront pour mission de participer à la vie des instances, relayer l'information ascendante et descendante et faire la promotion du CNAS. Ils siègeront à l'assemblée départementale annuelle.

Madame Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

1°) La mise en place d'une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} mai 2016 avec effet rétroactif au 01 janvier 2016.

2°) L'autorisation donnée au Maire de signer la convention d'adhésion au CNAS.

3°) Le versement au CNAS d'une cotisation forfaitaire annuel par agent, facturée sur l'effectif des agents présents au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour 2016, 2017 et 2018 le montant de la cotisation par agents s'élève à :

	ACTIFS
2016	197,89 €
2017	201,45 €
2018	205,00 €

4°) La désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N°23

Objet : Création d'emplois budgétaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, dans la perspective de la promotion interne à venir, de créer les emplois budgétaires suivants :

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
5	C	Agent de maîtrise	TC

Vous voudrez bien en délibérer.